



DATE D’AFFICHAGE DU COMPTE RENDU : 06 mars 2020

## Compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du DE ST HILAIRE DES LANDES

Le jeudi 05 mars 2020 à 20 h

L’an deux mille vingt, le jeudi cinq mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur **HAMARD** Claude, le Maire.

**Etaient Présents** : **ALEXANDRE** David **BRICARD** Mickael, **BOIVENT** Nicolas, **BOULIERE** Morgane, **CALVEZ** Morgane, **CHENAIS** Christelle, **GONNET** Albert, **LETARD** Christian, **LANDAIS** Daniel, **PIROT** Mickael, **REBILLON** Christophe, **SOLLIER-BAUDOIN** Marie-Annick.

**Absentes non excusées** : **BRETONNIERE** Lydie, **RICHER** Géraldine.

Morgane BOULIERE a été élue secrétaire de séance.

### Ordre du Jour

1. Vote des Comptes de Gestion 2019
2. Vote des Comptes Administratifs 2019
3. Réhabilitation du commerce : choix de l’architecte.
4. Remplacement des chaudières de l’école par une chaufferie aux granulées bois : Choix du bureau d’études thermiques
5. Crédits 2020 alloués à l’école publique.
6. Participation de la commune de St Sauveur des Landes aux charges de fonctionnement de l’école publique
7. Convention pour la prise en charge communale des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d’association – Ecole St Anne de St Hilaire et Ecole Frédéric Ozanam St Sauveur
8. Ecole privée : Subvention fournitures scolaires
9. Vente du bout de chemin rural au lieu « le Grand Chevigné »
10. Vente du lot n° 17 Lotissement La Croix Olivier
11. Vente du lot n°5 Lotissement La Croix Olivier
12. Affaires diverses

*Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal l’autorisation d’ajouter à l’ordre du jour les questions suivantes :*

*1- Anticipation de crédits au Budget Primitif 2020*

#### 1- Comptes de gestion 2019

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l’ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l’état de situation de l’exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le Conseil Municipal prend connaissance des comptes de gestion des budgets de la commune (budget principal et budgets annexes)



Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré :

- Approuve les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observations, ni réserves de sa part sur la tenue des comptes pour l'ensemble des budgets de la commune de Saint Hilaire des Landes. (Budget principal et budget annexes)

## 2- Comptes Administratifs 2019

### 1- Budget Principal

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2019

Le Maire ayant exposé à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019 ;

Ayant entendu la présentation du Compte Administratif Principal 2019 ;

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur GONNET 1<sup>er</sup> adjoint, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du 1<sup>er</sup> adjoint au Maire et en avoir délibéré :

- Adopte le Compte Administratif Principal de l'exercice 2019 arrêté comme suit

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
597 547.30 €	781 030.36 €	481 854.03 €	513 692.77 €
<b>Excédent de 183 483.06 €</b>		<b>Excédent de 31 838.74 €</b>	

### 2- Compte assainissement

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2019

Le Maire ayant exposé à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019 ;

Ayant entendu la présentation du Compte Administratif Principal 2019 ;

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur GONNET 1<sup>er</sup> adjoint, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du 1<sup>er</sup> adjoint au Maire et en avoir

délibéré :

- Adopte le Compte Administratif de l'assainissement de l'exercice 2019 arrêté comme suit

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
11 251.53 €	62 880.62 €	8 796.64 €	54 063.33 €
<b>Excédent de 51 629.09 €</b>		<b>Excédent de 45 266.69 €</b>	

### **3- Compte Lotissement La Croix Olivier**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2019

Le Maire ayant exposé à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019 ;

Ayant entendu la présentation du Compte Administratif Principal 2019 ;

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur GONNET 1<sup>er</sup> adjoint, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du 1<sup>er</sup> adjoint au Maire et en avoir délibéré :

- Adopte le Compte Administratif du Lotissement La Croix Olivier de l'exercice 2019 arrêté comme suit

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
235 232.18 €	193 046.51 €	157 767.09 €	121 556.24 €
<b>Déficit de 42 185.67 €</b>		<b>Déficit de 36 210.85 €</b>	

### **3- Travaux d'extension et de réhabilitation d'un commerce et aménagement extérieur. Choix du bureau de Maitrise d'Œuvre.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un appel d'offres a été lancé courant du mois de janvier afin de choisir un bureau de Maitrise d'Œuvre pour les travaux d'extension et de réhabilitation du commerce et l'aménagement extérieur.

Seuls deux bureaux d'études ont répondu.

Suite à l'ouverture des plis et après vérification des offres, il a été retenu la candidature de l'architecte Vincent Le FAUCHEUR et ses co-contractant représentés par Gilles DELOURMEL, BEE+ Ingénierie et la SARL INFRACONCEPT.

Le montant des honoraires s'élève à 33 000 € HT avec un taux de rémunération de 11% auquel il faut ajouter l'option pour la mission Ordonnancement, Pilotage et Coordination pour un montant de 2 880 € HT.

Le Maire précise que les offres ont été examinées selon 3 critères

Critère Référence - Equipe : 10 points

Critère Financier : 6 points

Critère délai : 4 points

Il précise que les 2 offres étaient quasiment identiques au niveau du coût et des références, mais le délai de réalisation des travaux a fait la différence.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Valide l'offre de l'architecte Vincent Le FAUCHEUR et ses Co- contractant
  - Autorise Mr Le Maire à signer l'acte d'engagement
- 4- Choix du bureau d'étude pour une mission de Maitrise d'Œuvre pour le remplacement des chaudières fioul de l'école et du Pôle des Landes par une chaufferie à granulé.

**Vu** l'étude d'opportunité effectuée par le service CEP du pays de Fougères ;

**Vu** la délibération n°2020-01-260 en date du 31/01/2020 autorisant le lancement d'une consultation d'un bureau d'étude thermique pour une chaudière bois ;

**Vu** l'analyse des trois offres ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide de retenir la proposition du bureau d'études ECIE de FOUGERES pour un montant de prestation de 9 850.00 € HT.
- Autorise Mr Le Maire à signer l'acte d'engagement.

5- Crédits alloués à l'école publique-Année 2020

Mr le Maire énumère au Conseil Municipal les crédits octroyés pour le fonctionnement de l'Ecole Publique « Louis MALASSIS » pour l'année 2020.

**Les fournitures scolaires :**

Le Conseil Municipal a décidé d'attribuer une somme de 35 € par élève.

*Nombre d'élèves domiciliés à St Hilaire des Landes : 56 élèves (base élève rentrée septembre 2019)*

Le montant de la contribution est :  $56 * 35 \text{ €} = 1960 \text{ €}$

La somme de **1960. 00 €** sera inscrite au budget 2020 de la commune à l'article 6067

**Fournitures « Gros matériel »**

Le montant reste inchangé soit **2 000.00 €** pour les dépenses diverses.

La somme de **2 000. 00 €** sera inscrite au budget 2020 de la commune à l'article 6067

**Les activités pédagogiques (Salon du livre, Projet artistique)**

La somme de **840 €** sera inscrite au budget 2020 de la commune à l'article 6188

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte d'allouer un crédit de 3960 € pour les fournitures scolaires et « gros matériel »
- Accepte d'allouer un crédit de 840 € pour les activités pédagogiques.

**6- Convention sous contrat d'association- Ecole Privée St Anne RPI St Hilaire – St Sauveur**

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de voter le montant de la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes de l'école privée St Anne du RPI St Hilaire – St Sauveur sous contrat d'association depuis la rentrée 2019.

Il stipule que la participation de la commune pour le financement d'une école privée sous contrat d'association doit être égale à celle allouée au financement d'une école publique (article L 442.5 du code de l'éducation)

Le coût de fonctionnement 2019 d'un élève à l'école publique Louis Malassis de St Hilaire des Landes s'élève à :

- 1 222.31 € pour un élève en classe maternelle
- 496.43 € pour un élève en classe élémentaire.

6 enfants en classe de maternelle, résidant sur la commune de St Hilaire ainsi que 5 enfants en classe élémentaire, sont scolarisés à l'école St Anne du RPI St Hilaire- St Sauveur

Par conséquent, le montant alloué à l'école privée St Anne du RPI St Hilaire – St Sauveur pour l'année 2020 s'élève à 9 816.01 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide d'attribuer la somme de 9 816.01 € dans le cadre de la participation des frais de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association.

#### 7 - Convention sous contrat d'association- Ecole Privée Frederic Ozanam RPI St Sauveur-St Hilaire

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de voter le montant de la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes de l'école privée Frédéric Ozanam du RPI St Sauveur – St Hilaire sous contrat d'association avec laquelle la commune a signé une convention.

Il stipule que la participation de la commune pour le financement d'une école privée sous contrat d'association doit être égale à celle allouée au financement d'une école publique (article L 442.5 du code de l'éducation)

Le coût de fonctionnement 2019 d'un élève à l'école publique Louis Malassis de St Hilaire des Landes s'élève à :

- 1 222.31 € pour un élève en classe maternelle
- 496.43 € pour un élève en classe élémentaire.

4 enfants en classe de maternelle, résidant sur la commune de St Hilaire ainsi 20 enfants en classe élémentaire, sont scolarisés à l'école Frédéric Ozanam du RPI St Sauveur – St Hilaire

Par conséquent, le montant alloué à l'école privée Frédéric Ozanam du RPI St Sauveur – St Hilaire à St Sauveur des Landes pour l'année 2020 s'élève à 14 817.84 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide d'attribuer la somme de 14 817.84 € dans le cadre de la participation des frais de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association

#### 8-Subvention caractère social - Fournitures scolaires–Ecole Privée en regroupement pédagogique

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de voter la subvention pour les fournitures scolaires.

Il propose d'attribuer la même somme que celle de l'école publique soit 35 € par élève.

35 enfants domiciliés sur la commune sont scolarisés dans les 2 RPI

11 au RPI St Hilaire – St Sauveur  
24 au RPI St Sauveur – St Hilaire

Il sera versé à l'APEL du RPI, la somme de  $35 * 35 \text{ €} = 1225 \text{ €}$

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'attribuer une subvention « fournitures scolaires » de 1 225 € pour les élèves domiciliés sur la commune et scolarisés dans les 2 RPI

9- Commune de St Sauveur des Landes-Participation aux charges de fonctionnement 2019-2020 - Ecole « Louis Malassis »

Monsieur Le Maire explique que l'école publique « Louis MALASSIS » accueille 12 enfants de la commune de St Sauveur des Landes.

La loi du 22 juillet 1983 a fixé le principe général d'une répartition intercommunale de dépenses de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Selon ce texte la répartition des charges de fonctionnement est basée sur le principe du libre accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le coût des charges de fonctionnement de l'école « Louis MALASSIS » pour 2020 s'élève à 1 222.31 € pour un élève scolarisé en classe de maternelle et 496.43 € pour un élève scolarisé en classe élémentaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander la participation à la Commune de St Sauveur des Lande comme suit :

<b>Commune</b>	<b>Effectifs 2019-2020 maternelle</b>	<b>Effectifs 2019-2020 Élémentaire</b>	<b>Total</b>
St Sauveur des Landes	2	10	<b>7 408.92 €</b>

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Demander une participation de 7 408.92 € à la Commune de St Sauveur des Landes.

10- Vente du bout de chemin communal au « Grand Chevrigné ».

**Vu** le Code Rural, et notamment son article L.161-10 à 161-13 ;

**Vu** le Code de la voirie routière

**Vu** le décret 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3.

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2019-09-247 en date du 26/09/2019 relative au projet d'aliénation du chemin rural au lieu-dit « le Grand Chevrigné »

**Vu** l'arrêté n° 2019-10-01 portant sur l'enquête préalable à l'aliénation d'un chemin rural au lieu-dit « le Grand Chevrigné »

**Vu** le rapport du commissaire enquêteur

**Vu** la délibération n° 2020-01-258 décidant d'approuver l'aliénation du bout de chemin rural, objet de la présente procédure

**Vu** les réponses apportées par les propriétaires riverains.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- ✓ Décide de fixer le prix de vente du m<sup>2</sup> à 3 €
- ✓ Décide de vendre le chemin à Mme TUAUX Christèle, 44, le Grand Chevrigné.
- ✓ Décide que la vente se réalisera après le bornage afin d'obtenir une surface précise et un numéro cadastral ce qui fera l'objet d'une nouvelle délibération nécessaire pour établir l'acte notarié.

11- Lotissement La Croix Olivier – Vente du Lot n° 17

**Vu** le certificat d'achèvement de travaux du lotissement communal La Croix Olivier délivré le 17/01/2014 qui atteste de l'exécution des prescriptions imposées par l'arrêté préfectoral d'autorisation de lotir du 05/10/2012 à l'exception des travaux dont l'exécution différée a été autorisée par le même arrêté ;  
Considérant que la Commune est ainsi autorisée à procéder à la vente des terrains du lotissement ;

**Vu** la délibération n°2012-12-155 fixant le régime et le prix de vente des lots, modifiée par la délibération n° 2014-06-292 portant modification du prix de vente des lots de 56 € à 52 € TTC

**Vu** le plan d'implantation et les documents d'arpentage dressés par la société LETERTRE (géomètres experts de Dol de Bretagne ;

Après avoir délibéré, le conseil Municipal

- ✓ Décide de céder à Mr RABOUIN Alexandre et Mme REBILLON Ysaline, demeurant à 28, rue du Coglais 35140 Saint Sauveur des Landes, le terrain formant le lot n° 17 du Lotissement Communal La Croix Olivier, d'une superficie de 475 m<sup>2</sup> et cadastré ZI n° 151, moyennant le prix de 24 700 € calculé sur la base d'un prix de 52 € TTC le m<sup>2</sup> et correspondant au prix HT de 20 583.33 € avec une TVA de 4 116.67 €
- ✓ Dit que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge des acquéreurs.
- ✓ Dit que les recettes en résultant seront imputées au budget annexe lotissement La croix Olivier à l'article 7015
- ✓ Autorise le Maire à signer l'acte de vente correspondant qui sera établi par Me JEGOU, Notaire à Saint Brice en Coglès commune déléguée de MAEN ROCH, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

#### 12- Lotissement La Croix Olivier – Vente du Lot n° 5

**Vu** le certificat d'achèvement de travaux du lotissement communal La Croix Olivier délivré le 17/01/2014 qui atteste de l'exécution des prescriptions imposées par l'arrêté préfectoral d'autorisation de lotir du 05/10/2012 à l'exception des travaux dont l'exécution différée a été autorisée par le même arrêté ;  
**Considérant** que la Commune est ainsi autorisée à procéder à la vente des terrains du lotissement ;  
**Vu** la délibération n°2012-12-155 fixant le régime et le prix de vente des lots, modifiée par la délibération n° 2014-06-292 portant modification du prix de vente des lots de 56 € à 52 € TTC  
**Vu** le plan d'implantation et les documents d'arpentage dressés par la société LETERTRE (géomètres experts de Dol de Bretagne ;

Après avoir délibéré, le conseil Municipal

- ✓ Décide de céder à Mr et Mme SIMON Benjamin et Flora, demeurant à 12, allée du Douet 35140 Saint Sauveur des Landes, le terrain formant le lot n° 05 du Lotissement Communal La Croix Olivier, d'une superficie de 544 m<sup>2</sup> et cadastré ZI n° 155, moyennant le prix de 28 288 € calculé sur la base d'un prix de 52 € TTC le m<sup>2</sup> et correspondant au prix HT de 23 573.33 € avec une TVA de 4 714.67 €
- ✓ Dit que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge des acquéreurs.
- ✓ Dit que les recettes en résultant seront imputées au budget annexe lotissement La croix Olivier à l'article 7015
- ✓ Autorise le Maire à signer l'acte de vente correspondant qui sera établi par Me JEGOU, Notaire à Saint Brice en Coglès commune déléguée de MAEN ROCH, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

#### 13- Budget 2020 – Anticipation de crédits

##### **Annule et remplace la délibération n° 2020-01-59**

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire jusqu'à l'adoption du budget, et sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant les crédits ouverts pour les dépenses d'équipement en section d'investissement de l'exercice 2020 pour le budget principal.

Budget	Total de crédits ouverts 2019 (dépenses d'équipement)	1/ 4 des dépenses d'équipement (Pour information)
Budget Principal	461 564 €	115 413 €

Pour le bon fonctionnement des services et la continuité des opérations lancées, il convient d'ouvrir les crédits ci-dessous

Désignation	Dépenses	
	Diminution des crédits	Augmentation de crédits
Investissement		
D-2041512	0.00 €	2 200.00 €
<b>Total D 20 : immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 200.00 €</b>
D- 2312 – 137 Travaux aménagement commerce	0.00 €	1 640.83 €
<b>Total D 23 : immobilisations en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 640.83 €</b>
TOTAL INVESTISSEMENT		3 840.83 €

A l'unanimité :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Le Maire et en avoir délibéré :

Vu l'article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Autorise Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses aux chapitres détaillés ci-dessus
- Demande à Mr Le Maire d'inscrire les crédits ci-dessus réalisés au budget primitif 2020

La séance est levée à 21h30

Le secrétaire de séance

Morgane BOULLIERE

Le Maire

Claude HAMARD